Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 027-212701650-20260428-CM28042026_04_2-DE

Jérôme PASCO

CM-28-04-2026/04-2

Département *EURE* **Arrondissement** *EVREUX* **Canton** *CONCHES*	*COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE* EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Nombre de délégués en exercice :	*27*
Nombre de présents :	*25*
Nombre de votants :	*26*
Date de Convocation :	*21/04/2026*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Huit Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Maire,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Emilie CORBIER, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET, Thiery PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Monsieur *Didier MABIRE donnant procuration à* **Madame** *Claire LACAMPAGNE-CROCHET*
Madame *Marie AUBRY*

Secrétaire de séance : *Monique JEAN*

Objet : PERSONNEL – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE CONCHES

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73200

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 027-212701650-20260428-CM28042026_04_2-DE

Monsieur Jérôme PASCO indique que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Monsieur Jérôme PASCO rappelle que par délibération en date du 3 Mai 2022, le conseil municipal a décidé de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays de CONCHES, ses établissements publics rattachés, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de CONCHES et la commune de CONCHES ; Ce Comité Social est placé auprès de la Communauté de Communes du Pays de CONCHES.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 Décembre 2026.

Vu *la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,*

Vu *le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90*

Considérant *l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de CONCHES, de la Communauté de Communes du Pays de Conches et ses établissements rattachés ainsi que du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Conches*

Considérant *que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :*

Communauté de Communes du Pays de Conches ----- 124 agents (86 femmes + 38 hommes),
Etablissements publics rattachés ---------- 4 agents (4 hommes),
Commune de Conches ---------- 49 agents (29 femmes + 20 hommes),
Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Conches ----- 27 agents (24 femmes + 3 hommes)
Pour un total de ---------- 204 agents (139 femmes + 65 hommes)
Soit ---------- 68,14% de femmes et 31,86% d'hommes
permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73200

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 027-212701650-20260428-CM28042026_04_2-DE

Considérant *l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 204 agents pour la Communauté de Communes du Pays de Conches, la Commune et le CIAS ;*

Considérant *la consultation des organisations syndicales le 17 Avril 2026 ;*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident de reconduire** le principe d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays de Conches, ses établissements publics rattachés, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes du Pays de Conches et la Commune de Conches

- **Décident de placer** ce Comité Social Territorial auprès de la Communauté de Communes du Pays de CONCHES

- **Décident d'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure de la création de ce Comité Social Territorial commun,

- **Fixent** le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial à 6,

- **Maintiennent** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant

- **Décident** du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

- **Fixent** la répartition des sièges du collège élus entre :

La Communauté de Communes du Pays de Conches : **3 titulaires et 3 suppléants,**
La Commune de Conches. **2 titulaires et 2 suppléants**
Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Conches. **1 titulaire et 1 suppléant**

- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Michelle TANGUY, Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjointes au Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Vingt-Neuf Avril Deux Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO

Publié le : 24/07/2026 11:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/73200